

Séance du 26 mai 2016 à 19 heures  
Commune de BOISSIERES – Salle des Fêtes

Aujourd'hui, vingt-six mai deux mille seize, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de Boissières –Salle des fêtes

Nombre de présents : 54  
Nombre de votants : 49 dont 8 possédant une procuration

▪ TITULAIRES :

ARCAMBAL	M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle
BOISSIERES	M. PARNAUDEAU Willy,
BOUZIES	M. RAFFY Gilles,
CABRERETS	M. SEGOND Dominique,
CAHORS	M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, Mme LAGARDE Geneviève, M. MUNTE Serge, M. SIMON Michel, M. SAN JUAN Alain, Mme BOYER Noëlle, M. COLIN Henri, M. DELPECH Bernard, Mme LOOCK Martine, M. MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte,
CAILLAC	M. TILLOU José,
CALAMANE	M. DUJOL Jean-Paul,
CATUS	M. TAILLARDAS Claude,
CIEURAC	M. PEYRUS Guy,
COURS	Mme FOURNIER-BREUILLE Martine,
CRAYSSAC	M. JOUCLAS Guy, M. FOURNIER Christian,
DOUELLE	Mme LANES Bénédicte,
ESPERE	M. PETIT Jean, Mme BOURDARIE Paulette,
FONTANES	Mme VALETTE Roselyne,
FRANCOULES	M. GUILLEMOT Jean-Luc,
GIGOZAC	M. MOLINIE Romuald,
LAMAGDELAINE	Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre,
LAROQUE DES ARCS	M. NOUAILLES Serge,
LE MONTAT	Mme VANBESIEN Joëlle,
LES JUNIES	Mme SIMON-PICQUET Agnès,
LHERM	M. REIX Jean-Albert,
MONTGESTY	M. GALTHIE Jean-Noël,
NUZEJOULS	Mme DESSERTAINE Brigitte,
PRADINES	M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel, Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique,
ST DENIS CATUS	M. FIGEAC Philippe,
ST MEDARD	M. FERNANDEZ Pierre,
TOUR DE FAURE	M. PECHBERTY Jean-Jacques,
TRESPoux-RASSIELS	M. LAVAU Pascal, M. DIOT Fabrice,
VALROUFIE	M. ANNES Jean-Pierre,
VERS	M. GILES Jérôme,

▪ SUPPLEANTS :

BOISSIERES	Mme GARRIGOU Isabelle,
CIEURAC	M. GARD Michel,
COURS	M. MOLESIN Jean-Pierre,
LABASTIDE DU VERT	Mme SOLIVERES Hélène,
LHERM	Mme SALANIE Jacqueline,
TOUR DE FAURE	M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaient excusés ou absents : 28 titulaires - 21 suppléants

BOUZIES	Mme MARMIESSE Yvette,
CABRERETS	M. PAULIN Peter,
CAHORS	Mme LASFARGUES Geneviève, Mme BOUIX Catherine, M. BOUILLAGUET Vincent, Mme FAUBERT Françoise (procuration à

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

CAILLAC  
CALAMANE  
CATUS  
DOUELLE  
FONTANES  
FRANCOULES  
GIGOUZAC  
LABASTIDE DU VERT  
LABASTIDE MARNHAC  
LAROQUE DES ARCS  
LE MONTAT  
LES JUNIES  
MAXOU

MECHMONT  
MERCUES

MONTGESTY  
NUZEJOULS  
PONTCIRQ  
PRADINES  
ST CIRQ LAPOPIE  
ST DENIS CATUS  
ST GERY  
ST MEDARD  
ST PIERRE LAFEUILLE  
VALROUFIE  
VERS

M. MUNTE), M. SINDOU Géraud, Mme LENEVEU Hélène  
(procuration à M. DELPECH), M. TESTA Francesco, Mme HAUDRY  
Sabine (procuration à Mme LOOCK), M. DEBUISSON Guy, Mme LE  
QUENTREC Yannick, Mme EYMES Isabelle, Mme DUPLESSIS-  
KERGOMARD Elise, M. COUPY Daniel (procuration à M. COLIN),  
Mme BONNET Catherine,  
M. BRIS René,  
M. FAURE Jean-Pierre,  
M. VAZ Victor (procuration à M. TAILLARDAS),  
M. TREIL Jean,  
M. PLANAVERGNE Jean-François,  
M. COMBET Gil,  
M. OUVRARD François,  
M. CANCEIL Philippe,  
M. JARRY Daniel, Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,  
M. BONNEMERE Jean-Claude,  
M. MOUGEOT Jean-Paul (procuration à Mme VANBESIEN),  
M. BARDINA Fabien,  
M. VIVIER Jean-Luc (procuration à M. VAYSSOUZE-FAURE),  
M. CHASTAGNOL Gérard,  
M. PRADDAUDE Jean-Paul, M. PONS Stéphane,  
M. DIZENGREMEL Ludovic (procuration à Mme LANES), Mme  
RIVIER-DELFAU Isabelle,  
M. LEFEBVRE Jean-Yves,  
M. BESSEDE Arnaud,  
M. CHATAIN Thierry, M. SOULIER Yves,  
M. LIAUZUN Christian,  
M. MIQUEL Gérard, M. DECREMPS Frédéric,  
M. RAFFY Bernard,  
M. BORIES Olivier, M. BERNIOT Pierre-Jacques,  
M. RIGAL Serge,  
M. GILBERT Joël, M. BONNET Frédéric,  
M. NICOLAON Patrick,  
M. DESROQUES Alain,

Secrétaire de séance :

M. MOLINIE Romuald

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

**Service : Informatique et Systèmes d'Information (I.S.I.)**

**Objet : Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de matériels informatiques, de systèmes d'impressions, de logiciels et de matériels multimédias entre la Ville de Cahors, le Grand Cahors, le C.C.A.S de Cahors, le C.I.A.S du Grand Cahors, l'EPIC Régie d'Equipements Culturels et l'Office de Tourisme du Grand Cahors – Autorisation de lancement de la procédure et signature des marchés.**

**A été adopté à l'UNANIMITE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

**Séance du 26 mai 2016**

**Rapporteur : Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE**

Rédacteur : Jean-Philippe KIMMEL

Service : Informatique et Systèmes d'Information (I.S.I)

**Objet : Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de matériels informatiques, de systèmes d'impressions, de logiciels et de matériels multimédias entre la Ville de Cahors, le Grand Cahors, le C.C.A.S. de Cahors, le C.I.A.S. du Grand Cahors, l'EPIC Régie d'Equipements Culturels et l'Office de Tourisme du Grand Cahors - Autorisation de lancement de la procédure et signature des marchés.**

Mesdames, Messieurs,

En vertu de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement des marchés publics.

Outil de mutualisation et de mise en commun des moyens, il permet l'obtention de meilleures conditions commerciales en optimisant les volumes d'achat et en générant des avantages tarifaires.

Ces groupements de commandes peuvent être créés de manière temporaire ou permanente, selon qu'il s'agit de répondre à des besoins récurrents.

Il revient à la convention constitutive de le préciser.

L'ensemble des besoins étant identiques, il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun qui a pour double objectif :

- Un allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement d'une seule procédure
- Des économies d'échelle

La présente convention constitutive du groupement annexée, a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes constitué en vue de la passation d'un marché public pour l'acquisition de matériels informatiques, de systèmes d'impressions, de logiciels et de matériels multimédias conformément aux articles aux articles 12, 25-I-1, 67, 68, 78 et 79 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Le Grand Cahors est coordonnateur du groupement. Le marché estimé à 75 000 € par an d'une durée de 4 ans, est sans mini et sans maxi pour l'ensemble des membres du groupement.

Il est alloti de la manière suivante :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

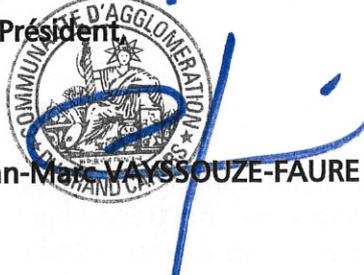
- Lot n°1 : ordinateurs de bureau, ordinateurs portables, stations de travail CAO/PAO, serveurs.
- Lot n°2: petits matériels informatiques, périphériques internes et externes, câbles.
- Lot n°3 : systèmes d'impressions en coût copie.
- Lot n°4 : logiciels Microsoft.
- Lot n°5 : multimédia (appareil photo numérique, vidéoprojecteur, écran...).

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a) d'approuver la constitution du groupement de commandes pour les besoins de matériels informatiques, de systèmes d'impressions, de logiciels et de matériels multimédias entre le Grand Cahors, la Ville de Cahors, le C.C.A.S de Cahors, le C.I.A.S. du Grand Cahors, l'EPIC Régie d'Equipements Culturels et l'Office de Tourisme du Grand Cahors ;
- b) d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de matériels informatiques, de systèmes d'impressions, de logiciels et de matériels multimédias, ainsi que tous documents afférents, tels que les avenants ultérieurs à la convention constitutive ;
- c) d'approuver le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert menée par M. Le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors en tant que coordonnateur du groupement de commandes, en vue de mettre en place un accord-cadre permettant à chacun des membres du groupement la passation de marchés subséquents ;
- d) d'autoriser M. le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors ou son représentant à conclure et signer les marchés, ainsi que tous actes constitutifs relatifs à l'exécution de ces marchés ;
- e) d'imputer les dépenses aux budgets 2016 et suivants.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président  
  
Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE